



Arret pension alimentaire de ma fille

Par **Visiteur**, le **22/09/2008** à **01:27**

Bonjour,

Ce we j'ai appris par mon ex epouse que ma fille de 26ans quitte le domicile de sa mere (qui l'avais a charge) pour aller vivre avec son ami.

Mon ex epouse m'a dit que je pouvais arreter de payer la pension alimentaire de ma fille.

Dois je passer par le JAF si oui lequel ? Celui qui a prononcer le divorce ou celui de la residence de mes enfants

Une simple lettre manuscrite de mon ex epouse suffit t'elle ?

Merçi de votre reponse

Par **Patricia**, le **24/09/2008** à **18:33**

Bonsoir,

Il faur ressaissir le JAF du tribunal qui a prononcé votre divorce et statué le montant de votre pension alimentaire.

Votre ex femme lui envoie un courrier en rec avec A/R pour lui signaler le changement de situation de votre fille.

Pour vous couvrir, qu'elle précise bien que cette décision a été prise de sa propre initiative...

Pour toutes contestations, réclamations, modifications auprès d'une administration est plus que conseillé.

Cordialement